

PAR COURRIEL ET DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 12 septembre 2018

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'Énergie
Tour de la Bourse
800, place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Contestation du refus de TEQ de répondre aux questions 1.1 et 1.2 de l'UPA
V/D : Transition énergétique Québec (TEQ) – Demande relative au Plan directeur
en transition, innovation et efficacité énergétique du Québec 2018-2023
R-4043-2018

Chère consœur,

L'UPA souhaite contester les réponses de TEQ aux questions 1.1 et 1.2 de sa demande de renseignements (DDR) dans le dossier cité en objet.

Questions 1.1. et 1.2 de la DDR de l'UPA

1. Références

- (i) <https://politiqueenergetique.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/politique-energetique-2030.pdf>, page 35.
- (ii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPrj/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 7.
- (iii) http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/455/DocPrj/R-4043-2018-B-0005-Demande-Piece-2018_06_12.pdf, page 13.

Préambule

- (i) « Pour y arriver, le gouvernement fera en sorte de mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée ».

(ii) « Disposant d'un budget de plus de 6 G\$, le Plan a les moyens de ses ambitions : indiquer la marche à suivre et les mesures à prendre pour atteindre ces cibles et permettre à nos partenaires du milieu de l'énergie, et à tous les Québécois, d'avancer d'un pas assuré.

(iii) « La consommation totale de produits pétroliers devra avoir diminué d'au moins 5 % par rapport à ce qu'elle était en 2013 ».

Demandes

- 1.1 Veuillez préciser quelle mesure du Plan directeur 2018-2023 permettra de contribuer à mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée, mesure qui pourrait permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à l'atteinte de la cible de la référence (iii).
- 1.2 Si aucune mesure du Plan directeur n'est en lien direct avec le développement de l'électricité triphasée en milieu rural, veuillez expliquer comment cette orientation de la Politique énergétique 2030 se matérialisera. Quelle est la raison expliquant l'absence de cette mesure dans le Plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ)?

Aux deux questions posées par l'UPA, TEQ répond ce qui suit :

« La demande d'information dépasse le cadre de la demande de TEQ relative au plan directeur. »

Dans sa demande à la Régie, TEQ allègue ce qui suit au paragraphe 8 :

« Ce plan directeur doit faire état des programmes et mesures qui seront mis en place par elle, les ministères, les organismes et les distributeurs d'énergie afin d'atteindre les cibles en matière énergétique définies par le gouvernement. »

Ces cibles ont été rendues publiques par le gouvernement dans la Politique énergétique 2030 déposée par TEQ comme pièce R-3.

L'extension du réseau électrique triphasé en milieu rural fait partie d'une des actions de la Politique énergétique 2030 déposée par le gouvernement en juin 2017.

Comme le développement de l'électricité triphasée en milieu rural ne semble pas faire partie d'aucune mesure du plan directeur (ce que l'UPA souhaite savoir par sa question 1.1), l'UPA se demande aussi par sa question 1.2 comment cette orientation de la politique énergétique 2030 se matérialisera. Les réponses aux questions posées par l'UPA ne dépassent pas le cadre de la demande de TEQ relative au plan directeur. En effet, bien que la politique énergétique du gouvernement du Québec prévoit une option

spécifique pour mieux desservir les régions rurales en électricité triphasée, il semble que dans le choix des programmes et des mesures qu'elle a souhaité intégrer à son plan directeur, TEQ n'ait pas jugé opportun d'inclure cette action souhaitée par le gouvernement dans sa politique énergétique.

Si TEQ est d'opinion que l'extension du réseau triphasée en région rurale ne permettrait pas de contribuer à l'atteinte de la cible de référence, il est essentiel pour l'UPA de connaître les raisons qui justifient ce choix.

Pour les motifs ci-haut mentionnés, l'UPA demande respectueusement à la Régie d'ordonner à TEQ de répondre aux questions 1.1 et 1.2 de l'UPA.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

BHLF, AVOCATS



Marie-Andrée Hotte, avocate

MAH/gl

c. c. Madame Isabelle Bouffard (UPA)
Monsieur David Tougas (UPA)
Me Stefan Chripounoff (TEQ)